

LIBE 10/10/77

Les personnalités soussignées s'opposent avec la plus grande vigueur à l'extradition de Me Klaus Croissant vers l'Allemagne Fédérale et demandent sa libération immédiate.

Livrer Me Croissant au gouvernement fédéral allemand serait tout à la fois abandonner une tradition bien établie, confirmée par la jurisprudence actuelle de la cour de Paris en matière d'extradition, porter atteinte au principe constitutionnel de l'asile politique et céder aux pressions du gouvernement allemand. Les textes actuellement en vigueur, lois ou conventions internationales, prohibent l'extradition en matière politique, ce qui est manifestement le cas.

Me Croissant a dû se réfugier en France parce qu'il est persécuté dans son pays ; mis dans l'impossibilité d'exercer sa profession et de défendre ses clients, il était de surcroît menacé dans sa liberté.

De la même façon, plus de soixante avocats allemands ont été « criminalisés », poursuivis ou inculpés en vertu de textes qui mettent l'Allemagne Fédérale de façon permanente sous un régime d'exception. Les autorités fédérales allemandes s'acharnent sur la personne de Me Croissant parce qu'il a eu le courage de défendre des prisonniers politiques qu'elle considère comme indéfendables. Mais de quel régime s'agit-il lorsqu'un individu — quelles que soient les charges retenues contre lui — est privé de toute défense, comme le permettent de nombreux textes, et notamment ceux adoptés par le Parlement allemand, à la quasi-unanimité, le 29 septembre 1977 et déjà en application ?

C24

La République Fédérale Allemande accueille avec ostentation Kappler. Elle veut jeter en prison Me Croissant. Nous n'imaginons pas que les autorités françaises se prêtent à une telle iniquité.

M. Abboud, Chargé de Cours CNRS. S. Abboud, Peintre. N. Alari, Comédienne. P. Alcabas, Avocat. M. Antoine, Avocat. G. Arnaud, Ecrivain. M. Assoun, Psychiatre. J.F. Auduc, Avocat.

R. Badinter, Avocat. Professeur de Droit. J.L. Bailly, Ecrivain. R. Backmann, Journaliste. M. Barthe, Dominicain. H. Bauche, Avocat. M. Baumette, Maître Assistant. S. de Beauvoir. D. Behar. D. Berges, Avocat. Général Binoche. G. Blanchard, Magistrat. J.P. Bloch, Président de la LICA. M. Blum, Avocat. Y. Boisset, Cinéaste. C. Bourdet, Journaliste. C. Bourgeois, Editeur. J.D. Bredin, Avocat. Professeur de Droit. Bricchi, Avocat. H. Bromberger, Cinéaste. S. de Brunhoff, Economiste.

B. Cahen, Avocat. M. Cahen, Avocat Bruxelles. S. Camuzeau, Avocat. G. Casalis, Théologien. A. Chataignier, F. Chatelet, Philosophe. G. Chatrier, J. Chevallier, Professeur de Droit. G. Clancy, Assistant Sorbonne. M. Clavel, Philosophe. M. Coisne, Avocat. J.L. Comolli, Cinéaste. A. Comte, Avocat. M. Coste, Avocat. F. Couperly, Ecrivain.

L. Daquin, Cinéaste. D. Daune, Maître assistant aris X. Abbé R. Davezies. R. Debray, Ecrivain. J. Debu-Bridel, Ancien Sénateur. G. Deleuze. M. Deroy, Avocat Bruxelles. D. Detragiache, Maître Assistant Droit. O. Dhavernas, Avocat. L. Didner-Sergent, Avocat. C. Draps, Avocat Bruxelles. J. Dresch, Professeur. M. Dreyfus, Magistrat. A. Dubois, Avocat Bruxelles.

B. Edelman, Professeur. J. Elleinstein, Historien. M.C. Etlin, Avocat.

C. Faure, Enseignant Paris VIII. A. Fenet, Maître assistant de Droit. G. Fournier Baumgarten, Avocat. J. Foux, Avocat. I. Fridman, Architecte. C.

Frioux, Président Honoraire Université Paris VIII. G. Fromanger, Peintre. A. Fuster Bertonazzi, Avocat.

D. Gallet. G. Gautier, Avocat Bruxelles. S. Genevoix. Abbé Glasberg. A. Gorz, Ecrivain. M. Graindorge, Avocat Bruxelles. F. Grendel, Ecrivain. F. Guattari. C. Haas, Avocat Bruxelles. P. Halbwachs, Enseignant. J.E. Hallier, Ecrivain. M. Heurgon, Professeur. L. Hirsch, Avocat. P. Ivernel, Enseignant. L. Irigaray, Philosophe. D. Jacoby, Avocat. V. Jankelevitch, Professeur Sorbonne. J. M. Jakquemin, Avocat Bruxelles. A. Jaubert, Journaliste. E. Jodel, Avocat. A. Joxe, Sociologue. P. Joxe, Député PS. C.D. Julia Noel, Avocat Bruxelles.

E. Kauffholz, Maître assistant Paris VII. R. Kahane, Réalisateur TV. M. Karmutz, Metteur en scène. P. M. Kessel, Journaliste. G. Kiejman, Avocat. Beate Klarsfeld, Journaliste. S. Klarsfeld, Avocat. P. Kowalski, Sculpteur. A. Krivine, Directeur « Rouge ». A. Kriwin, Avocat Bruxelles. Mme.

Mme, M. Léo Lagrange. M. Laval, Avocat. H. Leclerc, Avocat. V. Leduc. H. Lefebvre, Philosophe. C. Lefort, Philosophe. A.P. Lentin, Ancien chargé de mission au tribunal de Nuremberg. Lepenay, Avocat. M. de Lesseps, Journaliste. M. Lewy, Avocat. M.P. de Liège, Magistrat.

M.A. Macchiocci, Ecrivain. L. Mallat, Avocat. F. Mallet-Joris, Ecrivain. C.M. Mandessi Bell, Avocat. A. Matelart, Cinéaste sociologue. B. Mazon, Enseignante. J. Mercier, Avocat. Ancien député. M. Merleau Ponty, Avocat. P. Mertens, Chargé de cours Bruxelles. J.P. Mignard, Avocat. Y. Miguères, Avocat. G. Montaron. L. Mortier, Avocat. Y. Mouillier, Chercheur. M. Mousel, Secrétaire Général PSU. A. Munster, Historien.

F. Natali, Avocat.

L. Orlean Léger, Avocat. J. Peignot, Ecrivain. G. Petiot, Magistrat. I. Petit, Maître assistant Paris IX. M. Picot, Avocat. E. Pisier Kouchner, Professeur de Droit. F. Pottecher, Journaliste. B. Ravanel. G. Reboul, Journaliste. B. Remy, Ecrivain. D. Retourne, Avocat. J. Rigaux, Professeur de Droit à Louvain. M. Righini, Journaliste. R. Rodrigue, Avocat. J.P. Rosenczweig, Magistrat. J.P. Rouby, Avocat. M. Roumette, Assistant. S. Roumette, Enseignant. D. Rousset, Ancien Député.

F. Sagau, Ecrivain. P. de Saint-Robert, Ecrivain. J. Salmon, Professeur de Droit à Bruxelles. Amiral Antoine Sanguinetti. J.P. Sartre. M. F. Schmidlin, Avocat. L. Schwartz, Mathématicien. Sine, Dessinateur. B. Slama, Maître assistant Droit Paris VIII. G. Soulier, Professeur de Droit. P. Sphyras, Avocat. F. Szpiner, Avocat.

P. Tancelin, Professeur Philosophie. B. Tavernier, Cinéaste. H. Tazieff, Vulcanologue. I. Terrel, Avocat. I. Terry, Avocat. S. Topaloff, Avocat. M. Troper, Professeur de Droit. M. Tubiana, Avocat.

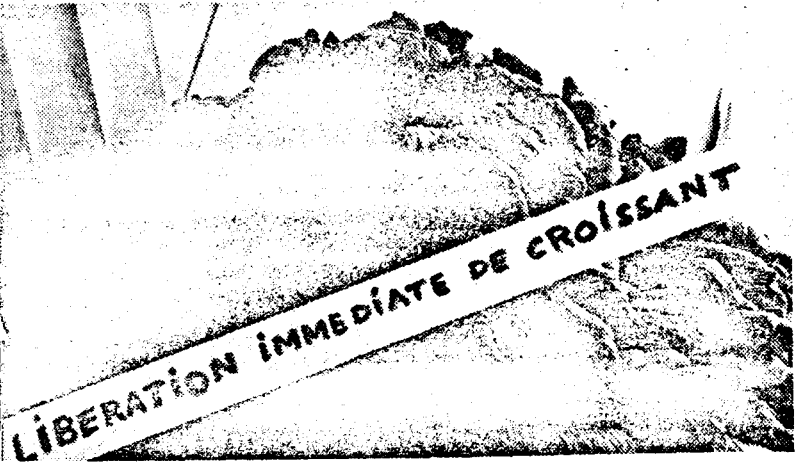
J. Vallier, Professeur. D. Van Dycke, Avocat. M. de Vanghen, Directeur de « France Terre d'Asile ». P. Vidal-Naquet, Professeur. J.P. Vigier, Maître de Recherches CNRS. A. Vitez, Metteur en scène. J.M. Vincent, Universitaire.

P. Waquet, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. H. Weber, Directeur de « Critique Communiste ». C. Weil, Enseignant E.H.P. P. Wilhelm, Avocat Bruxelles.

M. Zavaro, Magistrat. F. Zeller. W. Ziwie, Avocat.

1 000 CROISSANTS POUR UN AVOCAT

« Un croissant peut circuler librement dans le marché commun, pourquoi pas un avocat ? » Voilà le petit mot qu'a reçu, hier lundi, toute une série de notables français, du ministre le plus huppé au préfet le plus ordinaire. En plus de la vérité historique, était joint un petit paquet chaud et gras fait d'aluminium et de pâte délicate : un croissant. Mille croissants ont ainsi été envoyés par un comité « pour la libération immédiate de Klaus Croissant », comité qui réclame en outre le libre exercice de la défense, le droit d'asile pour tous et l'abolition de la convention européenne anti-terroriste.



Les mescaleros de Göttingen « Je ne penserai jamais plus » (DR).

Devant la Chambre d'accusation

KLAUS CROISSANT ET LA RAISON D'ETAT

libération
11. 10. 77

Mercredi, décision de la chambre sur la mise en liberté

ENCORE une fois, les autorités ouest-allemandes ont fait parvenir à leurs confrères françaises, une série de documents relatifs à l'affaire Croissant ; encore une fois, les défenseurs de l'avocat allemand demandèrent un délai avant d'en venir au débat de fond, afin de traduire et de prendre connaissance des nouvelles pièces. Simultanément et au mépris de tous les principes, les autorités allemandes ont envoyé un premier mandat d'arrêt le 15 juillet 1977, puis un second lors de l'arrestation de Croissant enfin, samedi dernier, un jugement du procès de Stuttgart relatif à l'avocat, sous forme d'un facicule de 350 pages rédigées en allemand.

Depuis les perquisitions, évoquées devant la Chambre par les défenseurs, à l'étude Croissant, les conseils de l'avocat ont demandé à la juridiction française de considérer toute nouvelle pièce rapportée au dossier comme suspecte, celle-ci pouvant être manipulée à souhait par une police qui « campe désormais dans les bureaux de Stuttgart ».

Les uns après les autres, les quatre défenseurs de Maître Croissant se sont relayés pour plaider cette demande de mise en liberté tant attendue de ce côté-ci du Rhin, tant redoutée de l'autre. Un avocat, membre

du conseil de l'Ordre, émissaire du bâtonnier devait même apporter une manière de caution à ses confrères en ouvrant les plaidoiries par une petite intervention. « C'est la défense toute entière qui est en cause, devait-il notamment déclarer, et les frontières ne nous concernent pas ». Rappelant ensuite qu'il ne pouvait pas y avoir idée de justice sans idée de défense, il a laissé la parole aux conseils directs de Maître Croissant, face à une Cour faisant la moue. Pour Maître de Félice, Croissant est un symbole. Le symbole de tout ce qui est poursuivi en RFA, tout ce qui est traqué dans un pays que Maître Nordmann qualifiera de Maccarthyste. Faisant le parallèle avec les procès qui se déroulèrent durant la guerre d'Algérie, Maître De Félice comme Maître Roland Dumas, rappelleront que 3 défenseurs français furent obligés de fuir à Genève pour avoir défendu des membres actifs du FLN et qu'un jugement français de 1961 les relaxa de tout chef d'inculpation, le même que celui qui frappe aujourd'hui Maître Croissant.

Par la même occasion, les défenseurs ont tenu à rappeler que dès le 11 juillet 1977, Croissant écrivait à plusieurs personnalités politiques, dont le chef de l'Etat, afin de se voir accorder le statut de réfugié politique en France. Ce

n'est que le 15 du même mois qu'une demande d'extradition parvenait aux autorités françaises, celles-ci ne pouvant donc pas penser un seul instant que la demande de Croissant avait été motivée par le désir des autorités de RFA. Le 27 juillet, à la veille des vacances, Croissant et son avocat se présentent au Parquet général mais se retrouvent en face d'un substitut, le procureur général étant en vacances. Avec lui, ils décideront de revenir après les fêtes, une partie des pièces n'étant ni traduites ni communiquées aux avocats. Immédiatement, ces derniers font savoir que Croissant se présenterait dès que nécessaire et qu'il élisait domicile en leur cabinet, attendant toute convocation. On connaît la suite, il est arrêté par la police et incarcéré.

Pour le procureur, l'avocat allemand ne présente pas toutes les garanties de représentation et, malgré la promesse de Maître Dumas de « recueillir » son confrère, le ministère public reste sceptique. L'ombre du militant basque Apalatégui plane sur les débats et sa disparition sera même évoquée clairement par le tribunal.

En fait, Klaus Croissant a toujours désiré se réfugier en France, étant donné le véritable acharnement que mettent les autorités ouest-

allemandes à lui nuire et l'on ne voit pas bien l'intérêt de Croissant de profiter d'une minute de liberté pour aller se réfugier à Bonn.

Ce procès, selon la défense, est celui de la raison d'Etat et c'est cette même raison d'Etat qui guide la demande d'extradition. Seulement, cette raison n'est pas celle de notre Etat et c'est pourquoi les défenseurs de Maître Croissant ont demandé à la cour de peser son arrêt. « Si l'Allemagne est en train de tailler en pièces sa propre liberté, nous devons protéger la nôtre », devait lancer Maître Nordmann à un procureur qui s'affirmera ne pas être le représentant de la justice allemande mais seulement un magistrat scrupuleux des accords passés entre les deux pays qui cernent le Rhin. Avant d'en finir et avant de fixer au mercredi 12 octobre l'arrêt de la Chambre et au 24 l'examen du fond, Maître Dumas a tenu à affirmer au ministère public qui venait de se déclarer défavorable à une telle mise en liberté : « Quand je vois à un bout de la chaîne cet avocat poursuivi et à l'autre le procureur Shuller, membre de l'ancien parti national socialiste et combattant de S.A., mon choix est fait ».

L'examen des procédures visant M^e Croissant de nouveau renvoyé 26.10.77. *Week-end* Soixante-quatre interpellations autour du Palais de Justice de Paris

Echange de sous-entendus et de propos aigres-doux dans une atmosphère de tension évidente : les rapports se sont durcis entre les différentes parties de l'« affaire Croissant ». L'ancien avocat du groupe Baader, M^e Klaus Croissant, comparait, le 24 octobre, pour la troisième fois, devant la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris, où le débat sur la demande d'extradition présentée par les autorités ouest-allemandes a été de nouveau reportée, à la demande de la défense. La prochaine audience a été fixée au 2 novembre (nos dernières éditions).

Les défenseurs de M^e Croissant ont demandé le renvoi de l'examen du fond même de la procédure en expliquant qu'ils n'avaient pas eu le temps d'étudier les dernières pièces versées au dossier, cet ensemble de documents de près de six cents pages n'ayant été mis à la disposition de la défense que le 20 octobre, après un long travail de traduction. Sur cette intervention, M. Pierre Franck, avocat général, s'opposant à un nouveau renvoi, a déclaré : « Cette demande m'étonne. Les derniers documents versés au dossier ne sont que des pièces complémentaires et n'ont qu'un intérêt relativement secondaire, puisqu'il ne s'agit que d'un catalogue des pièces à conviction du procès du groupe Baader. » Manifestant son impatience, M. Franck a ajouté : « Les avocats ont disposé de quatre jours pour étudier ces pièces. Aussi je me demande si l'on n'a pas tendance à confondre le droit des avocats au week-end et le droit de leur client à la défense. (...) »

Ou alors, c'est que les motifs invoqués ne sont pas les vrais motifs de cette demande de renvoi. »

En réplique à ces propos, M^e Roland Dumas a déclaré : « L'avocat général décide un peu trop vite que les nouveaux documents n'ont guère d'intérêt pour la défense. » Puis il a souligné que le gouvernement ouest-allemand avait pris le soin de préciser dans une note que ces documents faisaient ressortir « de manière encore plus précise » les inculpations de M^e Croissant.

C'est M^e Croissant lui-même qui devait répondre aux soupçons de l'avocat général sur les motifs réels de l'attitude de la défense, en déclarant notamment : « Le gouvernement allemand qui demande mon extradition et se montre si pressé de l'obtenir est responsable de l'assassinat calculé de mes anciens clients dans la prison de Stammheim. » Faisant allusion aux derniers événements en R.F.A., M^e Croissant a ajouté : « Cette audience paraît inopportune. » Aussitôt M. Franck devait intervenir pour dire : « Je savais bien qu'il y avait d'autres raisons, il estime que le climat actuel n'est pas favorable... » A cette remarque, M^e Roland Dumas a répondu : « Il est évident que les deux raisons de notre demande d'ajournement s'entremêlent. Car il faut bien constater que depuis quelques jours on semble vouloir presser les choses dans cette affaire, tandis que nous recherchons la sécurité dans ces débats. »

A l'évidence, la sérénité manquait à cette audience. Les contrôles avaient été renforcés à l'intérieur et à l'extérieur du palais de justice. Un important service d'ordre avait été disposé aux abords du palais, où les entrées étaient sévèrement filtrées. Pour prévenir une manifestation annoncée par plusieurs mouvements d'extrême gauche, les forces de l'ordre ont interpellé soixante-quatre personnes, qui ont toutes été relâchées quelques heures plus tard.

FRANCIS CORNU.

UNE ÉMISSION DE « RADIO-LIBRE »

Une radio pirate, baptisée « Radio libre », a émis à Paris, lundi après-midi 24 octobre, dans le quartier de Montparnasse, pendant que la chambre d'accusation de la cour d'appel examinait la demande d'extradition présentée contre M^e Klaus Croissant. L'émission, « radio-tract pour briser le pouvoir des médias contre tous les pouvoirs qui enferment Klaus Croissant », a duré une quinzaine de minutes.

Elle a fait entendre notamment des extraits d'une conférence de presse réunie vendredi dernier par les signataires d'un appel en faveur de l'avocat d'Andreas Baader.

● Pour avoir participé aux manifestations des Champs-Élysées en faveur d'Andreas Baader, dans la soirée du 21 octobre, M. Ali Hammami, vingt-deux ans, coursier au chômage, a été inculpé d'infraction à l'article 314 du code pénal (loi anticasseurs) par M. Charles Franceschi, premier juge d'instruction, qui l'a fait écrouer. Il conteste avoir été de ceux qui lançaient des pavés dans les vitrines de l'hôtel Piazza-Athénée et sur une voiture Rolls-Royce.

Libres opinions

LA FIN DU DROIT D'ASILE ?

par GEORGES BALLINI (*) *LE MONDE*
28.10.77

LA Fédération internationale des pilotes de ligne (IFALPA) et la Fédération internationale des contrôleurs aériens n'ont pas hésité, ces jours derniers, à envisager de boycotter les Etats qui accorderaient le droit d'asile aux terroristes coupables de détournements aériens.

A première vue, ce genre de mouvement est séduisant en raison de son efficacité : il est probable que la plupart des Etats céderaient rapidement à une action concertée des pilotes et des contrôleurs aboutissant au boycottage de leur territoire et de leur flotte : mais il présente le lourd inconvénient d'être dirigé contre des auteurs de délits qui, dans la plupart des cas, sont des délits politiques. En quelque sorte, l'IFALPA et les syndicats qui la constituent se déclarent prêts à aider l'homme d'Etat demandeur à éliminer un opposant manifeste sans se soucier de l'objet de leur querelle. Voilà bien le type de proposition qui mérite réflexion.

On comprend la satisfaction d'un honnête professionnel à découvrir qu'il détient le pouvoir de mettre un terme à des agissements criminels par le seul jeu de sa résolution personnelle. Mais on est en droit de se demander s'il est vraiment opportun, pour ce syndicaliste (pour ce salarié dont les intérêts sont perpétuellement en question à la base ou au sommet), de prendre rang dans un tel combat. Il y a quelques lustres à peine, Boumediène et les gens de son entourage n'étaient-ils pas désignés à notre vindicte ? Au cœur de l'hystérie collective qui a fait suite aux morts violentes de Mogadiscio, de Stammheim et de Mulhouse, un professeur de la Sorbonne nommé « Vietnam » avait été agressé pendant des années par une équipe de terroristes.

Soyons raisonnables ! Que des pilotes américains nous convient, à l'occasion d'un nouvel attentat, à agir en commun dans l'intention d'obtenir l'extradition des pirates de l'air et autres terroristes s'inscrit dans le cadre d'une certaine dynamique — une simple demande suffit à un dictateur sud-américain pour obtenir de Washington l'extradition d'un opposant politique, — mais en France, en Grande-Bretagne ou aux Pays-Bas, pour ne retenir que ces trois exemples, on y regarde à deux fois. Dans nos pays, terres d'asile, on estime, à tort ou à raison, que les portes doivent rester ouvertes à tous les gens qui ne nuisent pas à nos intérêts. Méfiance... Ouvrir une brèche, pour faire face à des considérations subsidiaires, dans notre droit lentement élaboré au prix de pénibles conquêtes, c'est prendre le risque d'en fissurer les fondations. Or contraindre un Etat, par le moyen du boycottage, à extraditer l'auteur ou le complice d'un délit politique équivaut à oblitérer les terres d'asile.

Nous sortons de la jungle ; quelques décennies à peine nous en séparent. Nos droits sont assurément bien trop récents — bien trop vulnérables — pour qu'on ne les entoure de mille soins. On voit trop, hélas ! la facilité avec laquelle on parvient à remobiliser outre-Rhin à la moindre échauffourée pour ne pas se mettre aussitôt sur la défensive. Tous les moyens classiques sont déjà utilisés : amalgame, appel à la délation, mise en condition des foules ; dans un tel climat, on a tôt fait de transformer un délit politique violent en délit politique, puis en simple délit d'intention. Il y a trente-cinq ans l'histoire suivait déjà ce cheminement.

Mais faut-il, pour autant, justifier les actes de terrorisme politique qui ont conduit à une telle situation ? Assurément pas. Bien qu'ils ne s'inscrivent, dans la hiérarchie du crime, qu'assez loin derrière les sévices américains au Vietnam ou en Indonésie, ceux de la France en Algérie ou, dans un passé plus lointain, mais à un aussi haut degré, ceux du Royaume-Uni au pays de Gandhi, ils sont condamnables. D'abord en raison de considérations morales par le jeu desquelles ils desservent la cause dont ils se réclament, mais aussi — on serait tenté de dire : mais surtout — parce que, dans l'ordre pratique, leurs prolongements ont pour seul effet d'alimenter l'arsenal de la répression.

(*) Pilote de ligne en retraite.

Intervention de six associations de juristes avant l'audience de la chambre d'accusation

Après trois audiences de procédures, les 3, 10 et 24 octobre, la demande d'extradition visant M^e Klaus Croissant est examinée « au fond » mercredi 2 novembre par la chambre d'accusation de Paris que préside M. Henri Blaser. Le 12 octobre, la chambre d'accusation avait jugé que M^e Croissant restait incarcéré.

Rappelons que la décision de cette juridiction lie le gouvernement si elle juge la demande d'extradition irrecevable. En revanche, le gouvernement est libre de ne pas extraditer, même si la chambre d'accusation est favorable à l'extradition.

Les interventions continuent de se multiplier en faveur de l'avocat ouest-allemand. C'est ainsi que six associations de juristes rappellent dans un communiqué com-

mun que « les traités internationaux et la jurisprudence française ou internationale interdisent toute extradition en matière politique ».

Les organisations signataires sont le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature, le Mouvement d'action judiciaire, la Fédération nationale des unions des jeunes avocats, l'Association française des juristes démocrates et le Mouvement français des juristes catholiques.

Les débats de mercredi promettent d'être longs. Il est envisagé qu'à la défense actuelle de M^e Croissant (M^e Joe Nordmann, Jean-Jacques de Felice, Roland Dumas, et Michèle-Stéphanie Bordier) s'ajoutent des avocats de pays européens, ouest-allemand, belge, italien, britannique et espagnol.

L'avocat ouest-allemand est accusé d'avoir assuré l'infrastructure de la Fraction de l'armée rouge

Selon le procureur Rebmann, cité par *Der Spiegel* du 10 octobre dernier, il est essentiellement reproché à M^e Klaus Croissant d'avoir « organisé dans son cabinet la réserve opérationnelle du terrorisme ouest-allemand. En effet, chaque fois que les activités de la bande (la Fraction de l'Armée rouge RAF — N.D.I.R.) l'exigeaient, en particulier lorsque d'importantes opérations allaient être lancées ou lorsqu'il fallait combler des lacunes dues à des arrestations, les membres de la bande installés à demeure dans le cabinet de l'avocat abandonnaient leur couverture légale et passaient à la clandestinité ».

Aux yeux de l'accusation, le cabinet de M^e Croissant était donc devenu « le lieu de résidence légale de la bande terroriste » et « il est possible de prouver que les moyens d'action de ce cabinet ont été utilisés à la préparation tentés ».

La police criminelle fédérale (Bundeskriminal Amt B.K.A.)

M. ROLAND LEROY CRITIQUE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Roland Leroy, secrétaire du comité central du P.C.F., a déclaré, vendredi 28 octobre, au cours d'un rassemblement à Louviers (Eure), à propos de l'affaire Klaus Croissant : « Récemment, le garde des sceaux a annoncé que le gouvernement était tout prêt à accorder l'extradition de l'avocat Klaus Croissant. Sans savoir ce qui lui est reproché, on accorderait ainsi une extradition à un gouvernement qui lui, par contre, refuse l'extradition de criminels de guerre comme Kappler, un gouvernement qui, au contraire, protège les anciens nazis. »

D'autre part, le préfet de police a annoncé que les manifestations que plusieurs mouvements d'extrême gauche avaient l'intention d'organiser sur la voie publique mercredi 2 ou jeudi 3 novembre 1977, « pour exiger la libération et la non-extradition » de M^e Klaus Croissant étaient interdites.

fait état d'une « bande Croissant assurant l'infrastructure de la lutte armée ». *Der Spiegel* relève la « série d'indices » qui ont permis à la police de parvenir à cette conclusion depuis 1972. Avocat associé au cabinet Croissant, M^e Joerg Lang aurait servi de « recruteur » à Andreas Baader et à Gudrun Ensslin et aurait organisé leurs activités, ce qui lui valut d'être poursuivi. Une « douzaine de jeunes gens » participant aux actions terroristes auraient été déclarés par M^e Croissant comme « assistants, employés aux écritures archivistes ou chauffeurs », notamment Siegfried Hausner, qui devait participer à l'attaque de l'ambassade d'Allemagne à Stockholm ; Elisabeth von Dyck, passée à la clandestinité ; Hans-Joachim Klein, chauffeur de l'avocat de Stuttgart avant de participer à l'attaque de la conférence de l'OPEP à Vienne en 1975 ; Willy Peter Stoll « assistant » de l'étude, impliqué dans plusieurs attentats et soupçonné d'avoir préparé l'enlèvement du président du patronat allemand ; Angelika Speitel recherchée par la police ; Susanne Albrecht, meurtrière présumée de M. Ponto.

En outre, un avocat associé à l'étude Croissant depuis 1975, M^e Arndt Mueller, est accusé par les autorités d'avoir joué le rôle d'« avocat itinérant » assurant les liaisons entre les membres de la « bande » incarcérés et leurs amis en liberté. A ce titre, il a rendu, entre octobre 1975 et juin 1977, cinq cent quatre-vingt-quatre visites à des détenus de la RAF et en a reçu cent trente-huit lettres. M^e Muller a été arrêté récemment.

Egalement associé à l'étude Croissant, M^e Armin Newerla a été appréhendé après qu'on eut découvert dans sa voiture soixante-dix exemplaires de la publication clandestine de la RAF. Un autre collaborateur de l'avocat dont Bonn demande l'extradition, Ralf Baptist Friedrich, aurait, selon la police, permis à sept terroristes recherchés de trouver un logement grâce à une association de propriétaires d'immeubles de Hambourg.

Libres opinions

Le pire moyen de faire l'Europe

par GILLES DELEUZE et FÉLIX GUATTARI (*)

Le gouvernement allemand a demandé l'extradition de M^e Croissant. La chambre d'accusation française doit examiner l'affaire le 2 novembre. Pourquoi ce jugement sera-t-il un événement d'une immense importance ?

Le gouvernement allemand a envoyé un premier dossier, puis multiplie les nouveaux envois. Il reproche d'abord à Klaus Croissant de s'être conduit en avocat, c'est-à-dire d'avoir fait connaître l'état de détention des prisonniers de Stuttgart, leurs grèves de la faim, les risques d'assassinat qui pesaient sur eux, les motifs de leurs actes. Il reproche ensuite à Klaus Croissant d'avoir été en relation avec des terroristes ou de présumés terroristes (on en disait autant des avocats français du F.L.N.). Peut-on penser que le gouvernement français a signalé au gouvernement allemand l'inanité du premier dossier, et que le gouvernement allemand envoie en hâte d'autres pièces opérant tous les amalgames possibles ?

Et, pourtant, si la décision de la chambre d'accusation doit avoir une telle importance, ce n'est pas seulement parce que les motifs d'extradition invoqués semblent être politiques, et même d'opinion. Ce n'est pas seulement, non plus, parce que l'extradition de Klaus Croissant, dans les conditions actuelles, reviendrait à le livrer à un pays dont le régime juridique est devenu d'exception, et où il risquerait en prison une élimination rapide (qu'arriverait-il à Croissant si de nouvelles actions terroristes se faisaient en Allemagne ?).

Ce serait déjà suffisant, mais il y a encore autre chose. En fonction des événements récents, le gouvernement allemand a acquis une position de force par rapport aux autres gouvernements d'Europe, et même par rapport à certains gouvernements d'Afrique. Il est en situation de sommer les gouvernements de s'aligner sur sa politique de répression très particulière, ou de laisser opérer sa police sur leur propre sol (cf. demande aux aéroports de Barcelone, d'Alger, de Dakar, etc.). Il donne des leçons aux autres gouvernements ; bizarrement, seule l'Italie est momentanément épargnée, peut-être à cause de l'affaire Kappler. La presse allemande est en situation de faire reproduire ses articles par des journaux français, qui les recopient sans le dire : *France-Soir* comme édition provinciale du groupe Springer ; proposition de d'Ormesson dans *le Figaro* sur la nécessité de riposter à chaque acte de terrorisme en assassinant les détenus dont la libération serait réclamée. Une conspiration du silence se fait sur les deux survivantes, du Boeing et de Stuttgart, dont les déclarations seraient pourtant des éléments essentiels à toute enquête.

Bref, l'Allemagne de l'Ouest est en état d'exporter son modèle judiciaire, policier et « informatif », et de devenir l'organisateur qualifié de la répression et de l'intoxication dans les autres pays. C'est dans ce contexte que la décision de la chambre d'accusation prendra toute son importance. Si elle donnait l'autorisation d'extrader M^e Croissant, elle abandonnerait sa jurisprudence récente, et favoriserait, du même coup, bon gré mal gré, l'importation du modèle étatique et judiciaire allemand.

En Allemagne, le gouvernement et la presse font tout pour suggérer que les prisonniers de Stuttgart se sont tués, « comme » certains dirigeants nazis le firent : par fidélité à un choix démoniaque, par désespoir de gens qui ont perdu la partie et se sont mis au ban de la société. On parle, d'une manière imbécile, de « drame wagnérien ». En même temps, le gouvernement allemand prend figure de tribunal de Nuremberg. Même des journaux de gauche en France suivent, et se demandent si Baader est le fils de Hitler, ou bien celui de Schleyer lui-même. Quitte à chercher des filiations, il serait plus simple de rappeler que la question de la violence, et même du terrorisme, n'a pas cessé d'agiter le mouvement révolutionnaire et ouvrier depuis le siècle dernier, sous des formes très diverses, comme réponse à la violence impérialiste. Les mêmes questions se posent aujourd'hui en rapport avec les peuples du tiers-monde, dont Baader et son groupe se réclamaient, considérant l'Allemagne comme un agent essentiel de leur oppression. Les détenus de Stuttgart n'étaient pas des hommes de pouvoir fascistes, ni des hommes poussant au fascisme par provocation. Le gouvernement allemand n'est pas plus un tribunal de Nuremberg, et la chambre française n'est pas une sous-section de ce tribunal. M^e Croissant ne doit pas être victime d'accusations sans preuves, ni de la campagne de presse actuelle.

Trois choses nous inquiètent immédiatement : la possibilité que beaucoup d'hommes de gauche allemands, dans un système organisé de délation, voient leur vie devenir intolérable en Allemagne, et soient forcés de quitter leur pays. Inversement, la possibilité que M^e Croissant soit livré, renvoyé en Allemagne où il risque le pire, ou bien, simplement expulsé dans un pays de son « choix » qui ne l'accepterait pas davantage. Enfin, la perspective que l'Europe entière passe sous ce type de contrôle réclamé par l'Allemagne.

(*) Membres du Comité de liaison contre la répression.